

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 Novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 29 novembre à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 21 novembre, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme Alexandra BUTEL, première adjointe, pour le maire démissionnaire.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre :
Nombre d'abstentions :

Présents : Jean-Marie PRAYER, Marie Paule ROGOU, Jacqueline PUJET, Alexandra BUTEL, Jean Louis SERRES, Stéphane PATRAS, Alain LAURENS

Excusés : Cécile LAPEYRE

Pouvoirs : Amélie MARRIQ (pouvoir donné à Marie Paule ROGOU), Alain MANIVEL (pouvoir donné à Jean Louis SERRES), Jean LAPEYRE (pouvoir donné à Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL (pouvoir donné à Jacqueline PUJET)

Absents : Fabien SERRES

Secrétaire de séance : Alain LAURENS

Objet : Travaux de mise en conformité définitive du captage de Mouche-Chat – demande d'aide à l'Agence de l'eau

Le captage de Mouche Chat a été édifié en 1976 lors de la création de la station de ski de la Joue du Loup. La procédure obligatoire de mise en conformité de ce captage visant notamment à l'établissement des périmètres de protection a débuté en 2007 mais n'a pu aboutir en raison principalement de la nécessité de déconnecter les drains gauches du captage, impliquant une perte de 50% de la ressource.

Pour continuer la procédure de mise en conformité du captage de Mouche Chat et engager les travaux associés, la commune du Dévoluy devait donc au préalable capter et interconnecter une (des) nouvelle(s) ressource(s) sur l'unité de production de Mouche Chat.

Les travaux de captage des sources du Lac ont eu lieu à l'automne 2020 et les travaux de canalisations et génie civil associés ont été réalisés de 2020 à 2022. L'interconnexion de ce nouveau captage avec le captage de Mouche Chat permet donc maintenant de faire aboutir la mise en conformité du captage de Mouche Chat.

Comme les travaux de protection réglementaire du captage de Pied du Bois n'ont plus d'intérêt à être réalisés, il s'agissait de demander à L'Agence de l'eau de réaliser à la place les travaux de mise en conformité définitive du captage de Mouche Chat (coût estimatif identique). L'Agence de l'Eau a informée ne pas pouvoir modifier la convention financière initiale en raison d'un taux de subvention attribué différent pour le captage de Pied du Bois. Il est donc nécessaire de faire une nouvelle demande d'aides financières spécifique pour les travaux de mise en conformité définitive du captage de Mouche Chat, ce qui implique qu'une délibération doit être prise par le conseil municipal. Il est possible que l'Agence de l'eau finance ces travaux dans le cadre du contrat ZRR.

A noter que par courrier du 25/07/2022, le Département des Hautes-Alpes a donné son accord financier à hauteur de 20 % pour ce dossier. **Ces travaux devront être soldés au plus tard le 12/07/2023.**

L'Etat finance aussi ces travaux à hauteur de 20 % (attribution de DETR le 11/06/2020).

Considérant la démission du maire le 08/11/2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet des travaux de mise en conformité définitive du captage de Mouche Chat dont le coût prévisionnel global est de 94 000 € H.T.,
- **Ajoute** ces travaux au contrat ZRR,
- **Sollicite** l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 30 % pour la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Pour le maire démissionnaire,
La première adjointe,

Transmis et reçu en Préfecture le : 13-12-2022
Publié le : 13-12-2022
Affiché le : 13-12-2022

Alexandra BUTEL

